Colo A 31

Société ABC SOLAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 €uros
Siège Social : Monplaisir, 32550 PESSAN
RCS AUCH
Société en cours de formation

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE PREMIER FEVRIER,

A ONZE HEURES,

Les associés de la Société ABC SOLAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive, au siège social sis au lieu-dit « Monplaisir », 32550 PESSAN, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Décision de constituer une société,*
- *Approbation des statuts,*
- *Nomination du Président,*
- *Fixation de l'exercice social,*
- *Délégation de pouvoirs pour les formalités de constitution,*

GC A.C

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Alain CARTIER,**

- **Madame Gisèle LAFFONT, épouse CARTIER,**

Sont donc présents tous les membres fondateurs ainsi qu'il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Ladite feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, ci-après désignés.

L'assemblée décide tout d'abord, à l'unanimité, de désigner :

- Alain CARTIER, membre présent et acceptant, en qualité de président de séance.

- Gisèle CARTIER, membre présent et acceptant, en qualité de secrétaire.

Après examen de la feuille de présence, le président déclare l'assemblée régulièrement constituée et la séance ouverte.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de cette première assemblée générale.

Puis, il présente aux membres un projet de statuts de la future société.

Il précise enfin que les personnes dont la désignation va être proposée à l'assemblée en vue d'assumer des responsabilités diverses, remplissent les conditions posées à cet effet par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts de la société.

Après divers échanges, il est passé au vote des résolutions.

GC A.C

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la constitution de la Société ABC SOLAIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à la lecture des statuts, les adopte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés soussignés nomment en conséquence aux fonctions de Président de la société pour une durée non limitée :

- **Alain, Michel, André CARTIER**, né le 09 février 1956 à CASTELNAU-BARBARENS (Gers), de nationalité française, demeurant au lieu-dit « Monplaisir », 32550 PESSAN,

Le président ci-dessus désigné accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés ont décidé que chaque exercice social aura une durée d'une année qui commencera le 1er janvier et finira le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A. C.

GC

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés délèguent à Alain CARTIER, demeurant au lieu-dit « Monplaisir », 32550 PESSAN et, à son défaut à Gisèle LAFFONT, épouse CARTIER, demeurant au lieu-dit « Monplaisir », 32550 PESSAN tous pouvoirs à l'effet de :

- Remplir toutes les formalités de constitution, notamment :

- Effectuer les publicités légales, les dépôts de pièces et insertion,

- Faire toutes les déclarations d'existence exigées par les administrations fiscales ou autres,

- Faire immatriculer la société au registre du commerce et des sociétés d'AUCH (Gers),

- Retirer du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, sis au 1 avenue Alsace, 32000 AUCH, après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, la somme de 25.000 €uros provenant des souscriptions en numéraire, et consentir quittance de la dite somme au nom de la société.

- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

--*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Alain CARTIER

Gisèle LAFFONT,
Epouse CARTIER